Société anonyme au capital social de 392 204,31€
Siège social: 13, rue Moreau, 75012 Paris
538 797 655 RCS Paris

NOTE D'OPÉRATION
mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé de Euronext à Paris de la totalité des actions qui composeront le capital social de la société Pixium Vision, et
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, de 3 623 188 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription à souscrire en numéraire par voie d'offre au public pouvant être porté à un nombre maximum de 4 791 665 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation) et de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Compartiment C).

Durée de l'offre à prix ouvert: du 3 juin 2014 au 16 juin 2014 (inclus)
Durée du placement global: du 3 juin 2014 au 17 juin 2014 (inclus)

Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :
entre 8,28 euros et 10,12 euros par action

Le prix pourra être fixé en dessous de 8,28 euros par action. En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 10,12 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins deux jours de bourse.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Visa de l'Autorité des marchés financiers
En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, et notamment des articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n° 14-257 en date du 2 juin 2014 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué :
- du document de base de Pixium Vision enregistré par l'AMF le 12 mai 2014 sous le numéro I.14-030 (le « **Document de Base** »),
- de la présente note d'opération, et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

SOCIETE GENERALE Corporate & Investment Banking
Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre Associé

Jefferies
Chef de File et Teneur de Livre Associé

Gilbert Dupont Société de bourse
Co-Chef de File

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Pixium Vision, 13, rue Moreau, 75012 Paris, France. Le Prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de Pixium Vision (www.pixium-vision.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

SOMMAIRE

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS 6

1. PERSONNES RESPONSABLES 20

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS 20

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS 20

2. FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE 21

2.1 LES ACTIONS DE LA SOCIETE N'ONT JAMAIS ETE NEGOCIEES SUR UN MARCHE FINANCIER ET SONT SOUMISES AUX FLUCTUATIONS DE MARCHE 21

2.2 LE PRIX DE MARCHE DES ACTIONS DE LA SOCIETE EST SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR UNE VOLATILITE IMPORTANTE 21

2.3 LA CESSION PAR LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES D'UN NOMBRE IMPORTANT D'ACTIONS DE LA SOCIETE POURRAIT AVOIR UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR LE PRIX DE MARCHE DES ACTIONS DE LA SOCIETE 22

2.4 RISQUE LIE A L'INSUFFISANCE DE SOUSCRIPTIONS ET A L'ANNULATION DE L'OFFRE 22

2.5 LA NON-SIGNATURE OU LA RESILIATION DU CONTRAT DE GARANTIE ENTRAINERAIT L'ANNULATION DE L'OFFRE ET, LE CAS ECHEANT, DES NEGOCIATIONS DE PROMESSES D'ACTIONS INTERVENUES JUSQU'A (ET Y COMPRIS) LA DATE DE REGLEMENT 22

2.6 IL N'EST PAS PREVU D'INITIER UNE POLITIQUE DE VERSEMENT DE DIVIDENDE A COURT TERME COMPTE TENU DU STADE DE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE . 22

2.7 DILUTION SUPPLEMENTAIRE LIEE AU BESOIN EVENTUEL DE METTRE EN PLACE DES FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES 23

3. INFORMATIONS DE BASE 24

3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET 24

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT 24

3.3 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE 25

3.4 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT NET DE L'OPERATION 25

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION 26

4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION 26

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS 27

4.3 FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS DE LA SOCIETE 27

4.4 DEVISE 27

4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS 27

4.6 AUTORISATIONS 29

4.6.1 ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE AYANT AUTORISE L'EMISSION 29

4.6.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE AYANT DECIDE LE PRINCIPE DE L'EMISSION 33

4.7 DATE PREVUE DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS 34

4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS DE LA SOCIETE 34

4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES 34

4.9.1 OFFRE PUBLIQUE OBLIGATOIRE 34

4.9.2 OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT ET RETRAIT OBLIGATOIRE 34

4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS 34

4.11 RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES A DES NON-RESIDENTS FISCAUX FRANÇAIS 34
4.12 REGIME SPECIAL DES PLANS D'EPARGNE EN ACTIONS (« PEA ») DE DROIT COMMUN ET DES PEA « PME-ETI » 35
5. CONDITIONS DE L'OFFRE 37
5.1 CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION 37
5.1.1 CONDITIONS DE L'OFFRE 37
5.1.2 MONTANT DE L'OFFRE 38
5.1.3 PROCEDURE ET PERIODE DE L'OFFRE 38
5.1.4 REVOCATION OU SUSPENSION DE L'OFFRE 41
5.1.5 REDUCTION DES ORDRES 42
5.1.6 NOMBRE MINIMAL OU MAXIMAL D'ACTIONS SUR LEQUEL PEUT PORTER UN ORDRE 42
5.1.7 REVOCATION DES ORDRES 42
5.1.8 VERSEMENTS DES FONDS ET MODALITES DE DELIVRANCE DES ACTIONS OFFERTES 42
5.1.9 PUBLICATION DES RESULTATS DE L'OFFRE 42
5.1.10 DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION 42
5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES 42
5.2.1 CATEGORIE D'INVESTISSEURS POTENTIELS – PAYS DANS LESQUELS L'OFFRE SERA OUVERTE – RESTRICTIONS APPLICABLES A L'OFFRE 42
5.2.2 INTENTIONS DE SOUSCRIPTION DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE OU DES MEMBRES DE SES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU SURVEILLANCE OU DE QUICONQUE ENTENDRAIT PASSER UN ORDRE DE SOUSCRIPTION DE PLUS DE 5 % 44
5.2.3 *INFORMATION PRE-ALLOCATION* 44
5.2.4 NOTIFICATION AUX SOUSCRIPTEURS 45
5.2.5 CLAUSE D'EXTENSION 45
5.2.6 OPTION DE SURALLOCATION 45
5.3 FIXATION DU PRIX 45
5.3.1 METHODE DE FIXATION DU PRIX 45
5.3.2 PROCEDURE DE PUBLICATION DU PRIX DE L'OFFRE, DES MODIFICATIONS DES PARAMETRES DE L'OFFRE 48
5.3.3 RESTRICTIONS OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION 49
5.3.4 DISPARITE DE PRIX 49
5.4 PLACEMENT ET GARANTIE 50
5.4.1 COORDONNEES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS INTRODUCTEURS 50
5.4.2 COORDONNEES DE L'ETABLISSEMENT EN CHARGE DU SERVICE DES TITRES, DU SERVICE FINANCIER ET DEPOSITAIRE 50
5.4.3 GARANTIE 50
5.4.4 ENGAGEMENTS DE CONSERVATION 51
5.4.5 DATES DE SIGNATURE DU CONTRAT DE GARANTIE ET DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS NOUVELLES 51
6. ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION 52
6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS 52
6.2 PLACE DE COTATION 52

6.3 OFFRE CONCOMITANTE D'ACTIONS 52
6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE 52
6.5 STABILISATION 52
7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE 53
7.1 PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE 53
7.2 NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE 53
7.3 ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES 53
8. DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE 55
9. DILUTION 56
9.1 IMPACT DE L'EMISSION D'ACTIONS NOUVELLES SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE 56
9.2 MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L'EMISSION D'ACTIONS NOUVELLES 57
9.3 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE 58
10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 59
10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION 59
10.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES 59
10.3 RAPPORT D'EXPERT 59
10.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE 59

Note

Dans la présente note d'opération, les termes « **Pixium Vision** » ou la « **Société** » ont la même signification que celle donnée dans le Document de Base.

Un glossaire définissant certains termes utilisés dans le Prospectus figure en annexe du Document de Base.

Avertissement

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs ainsi que les axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à »,« entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire.L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et ces axes de développement dépendent de circonstances ou de faits dont la survenance ou la réalisation est incertaine. Ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés et les déclarations ou informations figurant dans le Prospectus pourraient se révéler erronées, sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la réglementation applicable et notamment du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société concernant, notamment, le marché dans lequel il évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date du Prospectus. La Société opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Il ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base et au chapitre 2 « Facteurs de risque liés à l'Offre » de la présente note d'opération avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date du visa sur le Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

Autres

*A la date de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, il sera procédé au regroupement par six (6) des actions de la Société décidé par l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire de la Société en date du 24 avril 2014 et en tout état de cause après (i) l'émission par la Société d'actions de préférence Actions A et Actions IMI, résultant respectivement de l'exercice des BSA IMI n°2 et BSA Tranche 2 $_{NEW\ INV}$ intervenant sous condition suspensive de l'admission et de la première cotation des actions de la Société et (ii) la conversion automatique à compter de l'admission et de la première cotation des actions de la Société, de l'ensemble des actions de préférence Actions A et Actions IMI existantes en actions ordinaires à raison d'une (1) action ordinaire pour une (1) action de préférence, (ensemble les « **Opérations** »).*

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 14-257 en date du 2 juin 2014 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« **Éléments** », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Élément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Élément concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

	Section A - Introduction et avertissement	
A.1	**Avertissement au lecteur**	Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public et dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États Membres avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.
A.2	**Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du Prospectus**	Sans objet.

	Section B - Information sur l'émetteur	
B.1	**Dénomination sociale et nom commercial**	Pixium Vision (la « **Société** »).
B.2	**Siège social/ Forme juridique/ Droit applicable/ Pays d'origine**	- Siège social : 13, rue Moreau, 75012 Paris, France. - Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration. - Droit applicable : droit français. - Pays d'origine : France.
B.3	**Nature des opérations et principales**	Pixium Vision est une entreprise spécialisée dans la neuromodulation sensorielle créée en décembre 2011 par le professeur José-Alain Sahel, Bernard Gilly et plusieurs scientifiques renommés provenant d'institutions académiques prestigieuses, telles que l'Institut de la Vision (Fondation Voir et Entendre, le Centre National Hospitalier d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts (CHNO), l'Université Pierre et Marie Curie

	activités	(UPMC), le Centre National de Recherche Scientifique (CNRS), l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM)), le Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA) et l'École Supérieure des Industries Électriques et Électroniques (ESIEE). Ce projet réunit différentes technologies dans le but de développer des Systèmes de Restauration de la Vision (SRV) efficaces et innovants. Ces technologies sont issues de trois sources : (i) les institutions mentionnées ci-dessus, en ce qui concerne les nouveaux algorithmes, logiciels et capteurs d'image, (ii) une entreprise suisse, Intelligent Medical Implant AG (IMI), dont la Société a acquis des actifs (brevets et savoir-faire) relatifs à la technologie d'implant épi-rétinien dite IRIS® (Intelligent Retinal Implant System) et (iii) l'Université de Stanford pour ce qui est de la technologie de l'implant sous-rétinien dénommée PRIMA (Photovoltaic Retinal IMplAnt). La Société a pour objectif de commercialiser ses SRV, IRIS® et PRIMA, qui sont des dispositifs médicaux implantables actifs destinés au traitement des cécités résultant de la dégénération des cellules photo-réceptrices de la rétine. Ces dispositifs sont destinés à des patients aveugles dont le nerf optique est resté fonctionnel. Pixium Vision vise à positionner IRIS® (puis PRIMA) comme les prothèses rétiniennes de référence apportant aux patients aveugles une autonomie renforcée et une meilleure qualité de vie et à s'imposer comme l'un des leaders mondiaux sur le marché des prothèses rétiniennes. Pixium Vision développe en parallèle deux plateformes de SRV : 1. IRIS®, solution actuellement en cours de tests cliniques et dont la commercialisation devrait débuter en 2015. Deux versions d'IRIS® sont en développement : $IRIS_{50}$®, dotée d'un porte-électrodes contenant 50 électrodes et $IRIS_{150}$®, équipée d'une technologie similaire mais d'un porte-électrodes de 150 électrodes qui devrait offrir une meilleure résolution au patient. Pixium Vision continuera à améliorer les performances d'IRIS par le développement de nouveaux algorithmes et logiciels. $IRIS_{150}$® fait simultanément l'objet de tests de durabilité. Cette version ne présentant que quelques différences mineures comparé à $IRIS_{50}$®, la Société entend utiliser le Marquage CE d'$IRIS_{50}$® pour être en mesure de commercialiser $IRIS_{150}$® auprès d'un réseau sélectionné d'hôpitaux ophtalmiques réputés à compter du deuxième semestre 2015. Début 2015, sur la base des résultats de l'essai clinique en cours avec $IRIS_{50}$®, la Société fera une demande d'autorisation de tests cliniques sur le territoire américain (procédure d'Exemption pour dispositif Expérimental auprès de la FDA). Cette procédure devrait permettre à Pixium Vision d'obtenir à terme une autorisation de commercialisation d'$IRIS_{150}$® aux États-Unis (Premarket Approval). La Société anticipe que la FDA demandera les résultats cliniques d'au moins 30 patients suivis pendant 2 ans. Par conséquent, elle prévoit qu'$IRIS_{150}$® ne pourra bénéficier des autorisations nécessaires à sa commercialisation aux États-Unis avant 2018. 2. PRIMA est une technologie innovante actuellement au stade préclinique qui viendra compléter l'offre de Pixium Vision. Certains tests de sécurité et d'efficacité ont été réalisés sur des rongeurs et des tests de sécurité sur des cochons. La mise au point du procédé de fabrication à l'échelle industrielle des implants est en cours. Les tests de durabilité constituent l'étape clé suivante du développement et Pixium Vision envisage de commencer les essais cliniques de PRIMA en Europe en 2016.
B.4a	**Principales tendances récentes ayant des répercussions**	La Société a signé en avril 2014 un accord de licence et de collaboration avec l'Université de Stanford aux États-Unis pour le développement de PRIMA.

sur l'émetteur et ses secteurs d'activité

B.5 Description du Groupe auquel l'émetteur appartient

Sans objet, la Société ne possèdant aucune filiale.

B.6 Principaux actionnaires

A la date du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 392 204,31 euros, divisé en 39 220 431 actions de 0,01 euro de valeur nominale dont 3 800 000 actions ordinaires, 24 028 026 actions de préférence A (« **Actions A** ») et 11 392 405 actions de préférence IMI (« **Actions IMI** »), toutes souscrites et entièrement libérées.

L'assemblée générale annuelle ordinaire et extraordinaire du 24 avril 2014 a :

- constaté la conversion automatique de la totalité des Actions A et des Actions IMI, en ce compris les Actions A et les Actions IMI issues respectivement de l'exercice des BSA Tranche 2 $_{\text{NEW INV}}$ et des BSA IMI n°2, en actions ordinaires à la date de la première cotation des actions de la Société sur Euronext en application des dispositions statutaires, à raison dans chaque cas, d'une action ordinaire par action de préférence ; et

- décidé le regroupement par six (6) des actions ordinaires composant le capital de la Société à compter de la première cotation des actions de la Société sur Euronext mais en tout état de cause après l'exercice des BSA Tranche 2 $_{\text{NEW INV}}$ et des BSA IMI n°2 et la conversion automatique des Actions A et des Actions IMI en actions ordinaires (décrites ci-dessus).

Situation de l'actionnariat (i) à la date du Prospectus sur une base non diluée, (ii) après exercice des BSA Tranche 2 $_{\text{NEW INV}}$ et des BSA IMI n°2 et (iii) après réalisation des opérations de regroupement des actions par six (6) :

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions à la date du visa sur le Prospectus (avant exercice des BSA Tranche 2 NEW INV et des BSA IMI n°2)	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions après exercice des BSA Tranche 2 NEW INV et des BSA IMI n°2	Nombre d'actions après le regroupement des actions par 6	% du capital et des droits de vote
Fondateurs (hors Bernard Gilly)	**3 078 000**	**7,85%**	**3 078 000**	**512 997**	**6,44%**
Bernard Gilly (mandataire social/PDG)	762 687	1,94%	785 291	130 881	1,64%
Fonds Sofinnova	10 889 690	27,77%	15 418 238	2 569 706	32,26%
Abingworth	9 984 645	25,46%	10 962 132	1 827 022	22,94%
Fonds Omnes	7 971 606	20,33%	8 182 776	1 363 794	17,12%
Fonds Innobio	5 633 694	14,36%	8 095 523	1 349 253	16,94%
Fonds Seventures	571 623	1,46%	818 841	136 473	1,71%
Autres investisseurs financiers	328 486	0,84%	446 524	74 419	0,93%
Sous total Investisseurs Financiers	**35 379 744**	**90,21%**	**43 924 033**	**7 320 667**	**91,91%**
Actions résultant du regroupement des rompus				**9**	
Total	**39 220 431**	**100,00%**	**47 787 324**	**7 964 554**	**100,00%**

A la date du Prospectus, il n'existe pas d'actionnaire de contrôle de la Société au sens de l'article L.233-3 du code de commerce. A la connaissance de la Société, il n'existe ni action de concert entre ses actionnaires, ni accord dont la mise en œuvre pourrait entrainer un changement de contrôle, étant précisé que le pacte signé entre les principaux actionnaires de la Société le 13 novembre 2013 sera automatiquement résilié à la date de première cotation des actions de la Société sur Euronext.

B.7 Informations financières historiques clés sélectionnées

- ***Bilan simplifié en euros (audité et établi selon les normes IFRS) :***

ACTIF (en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Actifs non courants	**8 965 477**	**9 367 050**
dont immobilisations incorporelles	8 277 451	8 699 528
Actifs courants	**11 326 812**	**4 282 825**
dont trésorerie et équivalents de trésorerie	9 420 190	3 088 563
TOTAL ACTIF	**20 292 290**	**13 649 875**

PASSIF (en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Capitaux propres	**18 225 463**	**12 547 269**
Passifs non courants	**29 673**	**9 170**
Passifs courants	**2 037 154**	**1 093 436**
TOTAL PASSIF	**20 292 290**	**13 649 875**

- ***Compte de résultat simplifié en euros(audité et établi selon les normes IFRS) :***

COMPTES DE RESULTAT (en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Produits opérationnels	1 478 219	699 143
Dépenses de R&D	(6 589 960)	(3 012 891)
Frais généraux	(1 034 846)	(908 810)
Résultat opérationnel	**(6 146 587)**	**(3 222 558)**
Résultat net	**(6 145 814)**	**(3 228 208)**
Résultat net par action	**(0,22)**	**(0,19)**

- ***Flux de trésorerie en euros :***

FLUX DE TRESORERIE	Au 31/12/2013	Au 31/12/2012
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	**(5 187 445)**	**(2 888 352)**
dont capacité d'autofinancement	(5 418 803)	(2 787 526)
dont variation du BFR	231 358	(100 825)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	**(302 563)**	**(9 798 562)**
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	**11 821 635**	**15 775 477**
Variation de trésorerie	**6 331 627**	**3 088 563**
Trésorerie d'ouverture	3 088 563	-
Trésorerie de clôture	9 420 190	3 088 563

B.8 Informations financières pro forma clés sélectionnées

Sans objet.

B.9 Prévision ou estimation du bénéfice

Sans objet.

B.10	**Réserves sur les informations financières historiques**	Sans objet.
B.11	**Fonds de roulement net**	A la date du visa sur le présent Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois. La trésorerie disponible au 30 avril 2014, soit 5 214 000 euros permettra à la Société de poursuivre ses activités jusqu'à fin septembre 2014, après, notamment, la prise en compte de l'encaissement d'une créance de Crédit Impôt Recherche au titre de l'exercice 2013 pour un montant de 1 478 000 euros anticipée courant juillet 2014. Le montant nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 mois suivant la date de visa sur le présent Prospectus est estimé à 10,1 millions d'euros. Ce montant intègre la totalité des engagements dont la Société a connaissance à la date du visa sur le présent Prospectus, à savoir (i) le paiement de l'ensemble des dépenses courantes liées à l'activité sur la période et (ii) le paiement des frais incompressibles inhérents au projet d'introduction en bourse à la charge de la Société estimés par la Société à un montant de 1 150 000 euros, et tient compte de l'encaissement de la créance de Crédit Impôt Recherche mentionnée ci-dessus. La réalisation de l'opération d'introduction en bourse envisagée, donnant lieu à un produit net de l'Offre d'environ 29,9 millions d'euros (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base du prix médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) et la libération, sous condition suspensive de l'introduction en bourse, de la seconde tranche du tour de financement de novembre 2013 pour un montant de 5 267 857 euros, constituent la solution privilégiée par la Société pour financer la poursuite de ses activités nécessaires à son développement au cours des 12 prochains mois à compter la date de visa du présent Prospectus. En cas de réalisation partielle de l'opération, soit environ 25,0 millions d'euros brut sur la base d'une souscription de l'Offre à hauteur de 75% et sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8,28 euros, le produit net de l'Offre d'environ 22,6 millions d'euros permettra à la Société de faire face à ses besoins de trésorerie durant les douze prochains mois suivant la date de visa du présent Prospectus. Il est précisé par ailleurs qu'un groupe d'actionnaires a pris un engagement ferme de souscription à l'Offre d'un montant global de 3 millions d'euros ainsi qu'un engagement conditionnel de souscription supplémentaire d'un montant global maximal de 7 millions d'euros en vue d'atteindre, le cas échéant, le seuil de 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée. Néanmoins, cet engagement conditionnel de souscription ne constitue en aucun cas une garantie de réalisation de l'opération En cas de non réalisation de l'opération d'introduction en bourse envisagée, la Société entend poursuivre sa recherche (i) d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé et (ii) de partenaires industriels en vue de la conclusion d'accords relatifs à l'utilisation des brevets détenus par la Société.

Section C - Valeurs mobilières

C.1	**Nature, catégorie et numéro d'identification des actions offertes et/ou admises aux**	Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext** ») est demandée sont : - l'ensemble des actions composant le capital social, soit 7 964 554 actions de 0,06 euro de valeur nominale unitaire dont : (i) 6 536 739 actions ordinaires de 0,06 euro de valeur nominale unitaire (les « **Actions Existantes** ») ; et

	négociations	(ii) 1 427 815 actions ordinaires nouvelles de 0,06 euro de valeur nominale unitaire résultant de l'émission des 1 898 719 Actions IMI résultant de l'exercice des BSA IMI n°2 et des 6 668 174 Actions A résultant de l'exercice des BSA Tranche 2 $_{NEW\ INV}$ et de leur conversion en actions ordinaires, (les « **Actions Exercées** ») ; et - 3 623 188 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 4 166 666 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (ensemble, les « Actions Nouvelles ») et à un maximum de 4 791 665 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires » et avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes »). Les chiffres mentionnés ci-dessus s'entendent post réalisation du regroupement par six (6) des actions de la Société et en tout état de cause après (i) l'émission par la Société d'actions de préférence Actions A et Actions IMI nouvelles mentionnées au paragraphe (ii) ci-dessus et (ii) la conversion automatique à compter de l'admission et de la première cotation des actions de la Société, de l'ensemble des actions de préférence Actions A et Actions IMI existantes en actions ordinaires à raison d'une (1) action ordinaire pour une (1) action de préférence. A la date de la première cotation des actions, les titres de la Société seront des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. Libellé pour les actions : les négociations sous forme de promesses d'actions interviendront, du 18 juin 2014 au 20 juin 2014 (inclus), sous le libellé « Pixium promesses ». A partir du 23 juin 2014, les négociations interviendront sous le libellé « Pixium Vision ». Code ISIN : FR0011950641 Mnémonique : PIX Compartiment : C Secteur d'activité : 7219Z - Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles ICB Classification : 4535 Medical Equipment.
C.2	**Devise d'émission**	Euro.
C.3	**Nombre d'actions émises/ Valeurs nominale des actions**	Dans le cadre de l'Offre, il sera procédé à l'émission de 3 623 188 actions nouvelles, dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 4 166 666 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un maximum 4 791 665 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation. Valeur nominale par action : 0,06 euro.
C.4	**Droits attachés aux valeurs mobilières**	En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Existantes, aux Actions Exercées, aux Actions Nouvelles et aux Actions Nouvelles supplémentaires sont les suivants : - droit à dividendes ; - droit de vote ;

- droit d'information des actionnaires ;
- droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; et
- droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.

C.5	**Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières**	Sans objet, aucune clause statutaire ne limitant la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.
C.6	**Existence d'une demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé**	L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Compartiment C). Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext qui devrait être diffusé le 17 juin 2014, selon le calendrier indicatif. La première cotation des actions sur le marché réglementé d'Euronext Paris devrait intervenir le 17 juin 2014 et les négociations devraient débuter le 18 juin 2014 sous la forme de promesses jusqu'au 20 juin 2014 (inclus) conformément à l'article 6.8 des règles de marché harmonisées d'Euronext. Du 18 juin 2014 jusqu'à la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles inclus, qui devrait intervenir le 20 juin 2014, ces négociations s'effectueront donc dans les conditions prévues à l'article L. 228-10 du code de commerce, sur une ligne de cotation unique intitulée « Pixium promesses » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire constatant la souscription des Actions Nouvelles. A compter du 23 juin 2014, toutes les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation « Pixium Vision ».
C.7	**Politique en matière de dividendes**	Aucun dividende n'a été distribué depuis la création de la Société. Il n'est pas prévu d'initier à court terme une politique de versement de dividendes compte tenu du stade de développement de la Société.

Section D - Risques

D.1	**Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité**	Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques suivants : - **les risques relatifs à l'activité de la Société, notamment** : • les risques liés à l'approche technologique retenue par la Société ; • les risques de retard ou d'échec de développement des implants IRIS® et PRIMA ainsi que le risque d'échec commercial ; • les risques liés à l'assemblage et à l'externalisation de la fabrication des composants des produits et la dépendance à l'égard de fabricants tiers ; • les risques liés à la concurrence actuelle et à l'émergence de nouveaux concurrents ; • les risques de dépendance aux systèmes IRIS® et PRIMA ; • les risques liés aux partenariats et collaborations stratégiques actuels et futurs ainsi que les risques liés aux chirurgiens ophtalmologiques et à la formation des orthoptistes ; • les risques liés aux effets indésirables ;

- **les risques relatifs à l'organisation de la Société** :

  - les risques liés à la dépendance vis-à-vis d'hommes clés ;
  - les risques liés à la mise en place et à l'utilisation des systèmes d'information ;
  - les risques liés à l'absence de ressources de commercialisation et de marketing ainsi que le risque lié à la capacité de la Société à gérer sa croissance interne ;
  - les risques liés à des dysfonctionnements des processus industriels (par exemple, de la traçabilité des produits ou autre) ;

- **les risques réglementaires et juridiques** :

  - les risques spécifiques liés à la protection des brevets et autres droits de propriété intellectuelle ;
  - les risques spécifiques liés aux études précliniques et aux essais cliniques ;
  - les risques liés à l'obtention des autorisations de mise sur les marchés européens et américains pour les dispositifs IRIS® et PRIMA ;
  - les risques liés à un environnement réglementaire de plus en plus contraignant ;
  - les risques liés à la détermination du prix et à l'évolution des politiques de remboursement des dispositifs médicaux ;
  - les risques liés à la responsabilité du fait des produits ;

- **les risques financiers** :

  - les risques liés aux pertes historiques et aux pertes futures ;
  - les ressources en capitaux et financements complémentaires incertains ;
  - les risques liés à l'accès au crédit d'impôt recherche ;
  - les risques de dilution ;
  - les risques de marché et notamment le risque de liquidité, le risque de change, le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt et le risque actions.

D.3 Principaux risques propres aux actions émises

Les risques liés à l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après), et notamment le fait que :

- les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer ;
- le prix de marché des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ;
- la cession par les principaux actionnaires d'un nombre important d'actions à l'issue de la période de conservation à laquelle ils se sont engagés pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ;
- l'insuffisance des souscriptions (moins de 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée, calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) pourrait entraîner l'annulation de l'Offre ;
- la non signature ou la résiliation du Contrat de Garantie (tel que ce terme est défini ci-après) entraînerait l'annulation de l'Offre ; la résiliation du Contrat

de Garantie entrainerait l'annulation des négociations de promesses d'actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison ;

- la Société n'entend pas adopter une politique de versement de dividendes à court terme compte tenu de son stade de développement ; et

- la Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires qui pourraient entrainer une dilution supplémentaire des actionnaires.

Section E - Offre

E.1	**Montant total net du produit de l'Offre et estimation des dépenses totales liées à l'Offre**	***Produit brut de l'Offre*** Environ 33,3 millions d'euros pour une souscription de l'augmentation de capital de 100% pouvant être porté à environ 38,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 44,1 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,20 euros). ***Produit net estimé de l'Offre*** Environ 29,9 millions d'euros pouvant être porté à environ 34,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 39,9 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,20 euros). Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 3,4 millions d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.
E.2a	**Raison de l'Offre et utilisation prévue du produit de celle-ci**	L'émission des Actions Nouvelles et, le cas échéant, des Actions Nouvelles Supplémentaires, et l'admission de la totalité des actions de la Société aux négociations sur Euronext (Compartiment C) sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer notamment : - le développement clinique et la commercialisation d'IRIS® en Europe et aux Etats-Unis ; et - le développement du système PRIMA, jusqu'à la fin de son développement clinique et l'obtention des autorisations règlementaires de mise sur le marché. Dans le cas où l'Offre serait réduite à 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), la Société concentrera ses efforts sur le développement clinique et la commercialisation d'IRIS® en Europe. Elle cherchera, si cela se révèle nécessaire, des sources de financement complémentaires afin de mettre en œuvre sa stratégie et poursuivre le développement de ses projets, en particulier le développement de PRIMA. L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext permettront également à la Société d'accroître sa notoriété tant en France qu'à l'international.
E.3	**Modalités et conditions de l'offre**	***Nature et nombre des titres dont l'admission est demandée et des titres offerts*** Les titres de la Société dont l'admission est demandée sont : - les 6 536 739 Actions Existantes ; - les 1 427 815 Actions Exercées ; et un maximum de 4 791 665 Actions Offertes en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation. ***Clause d'Extension*** En fonction de l'importance de la demande, la Société pourra, en accord avec les Garants, augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles de 15 %, soit un maximum de 543 478 actions nouvelles (la « **Clause d'Extension** »).

Option de Surallocation
La Société consentira aux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pour le compte des Garants, une option de surallocation par laquelle elle s'engage à émettre, s'ils le lui demandent, un maximum de 624 999 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »), dans la limite globale de 15 % des Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension (l'« **Option de Surallocation** »).

L'Option de Surallocation sera exerçable par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pour le compte des Garants du 17 juin 2014 au 17 juillet 2014.

Structure de l'Offre
La diffusion des Actions Offertes sera réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** »), étant précisé que :
    - les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 10 action jusqu'à 200 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 200 actions),
    - les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits,
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels en France et dans certains pays (à l'exception notamment des États-Unis d'Amérique) (le « **Placement Global** »).

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'Actions Nouvelles allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % des Actions Nouvelles. Si la demande dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % des Actions Nouvelles, le solde non alloué dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.

Fourchette indicative de prix
Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

La fourchette indicative de prix est comprise entre 8,28 et 10,12 euros par action.

Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera fixée de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.

Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).

Méthodes de fixation du Prix de l'Offre
Le Prix de l'Offre sera fixé le 17 juin 2014 selon le calendrier indicatif. Il résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Date de jouissance
Jouissance courante.

Engagements de souscription

Engagements fermes de souscription

Sofinnova, Abingworth, Omnes, Innobio et Seventure (les « **Fonds** ») se sont engagés à placer des ordres de souscription pour un montant global de 3 millions d'euros, soit 9,0% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) (sur la base du prix médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,20 euros).

Ces ordres ont vocation à être servis en priorité et intégralement, étant précisé qu'ils pourraient néanmoins être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels (principalement dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre des Actions Offertes).

Engagements conditionnels de souscription

Par ailleurs, les Fonds se sont engagés, dans la seule hypothèse où le seuil de réalisation de l'opération ne serait pas atteint (souscriptions reçues inférieures à 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée, calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), à souscrire à l'issue de la clôture du livre d'ordres (i) dans la limite d'un montant global supplémentaire de 7 millions d'euros et (ii) au Prix de l'Offre, un nombre d'actions permettant d'atteindre le cas échéant ce seuil, portant ainsi le montant global maximal des souscriptions des Fonds à 10 millions d'euros soit 40,0% du montant brut de l'Offre (en cas de limitation de l'émission à 75% de l'augmentation de capital envisagée) (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8,28 euros).

Néanmoins, cette souscription supplémentaire ne permettant pas d'atteindre à elle seule le seuil de 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée, elle ne constitue en aucun cas une garantie de réalisation de l'opération.

Il est précisé en outre que l'ensemble des engagements de souscription d'Omnes portant sur un montant maximal de 1,4 millions d'euros, seront donnés sous réserve du respect des contraintes légales et règlementaires liées au statut des FCPI (fonds d'investissement éligibles au dispositif de réduction d'impôt applicable), en particulier en termes de quotas et de plafonds d'investissement dans la Société. Par conséquent, le montant global maximal de souscription de 10 millions d'euros pourrait éventuellement être réduit à due concurrence.

Aucune autre personne n'a l'intention, à la connsaissance de la Société, de passer un ordre de souscription de plus de 5%.

Garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie (le « **Contrat de Garantie** ») conclu entre la Société et Société Générale et Jefferies en qualité de chefs de file et teneurs de livre associés (les « **Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** ») et Gilbert Dupont, en qualité de co-chef de file (le « **Co-Chef de File** » et ensemble avec les Chefs de File et Teneurs de Livres Associés, les « **Garants** ») agissant conjointement et non solidairement entre eux.

La signature du Contrat de Garantie devrait intervenir le jour de la fixation du Prix de l'Offre (soit selon le calendrier indicatif le 17 juin 2014).

Le Contrat de Garantie pourra être résilié par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pour le compte des Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, dans certaines circonstances, notamment en cas de survenance d'événements majeurs (tels que, notamment, des événements d'ordre politique, financier, économique, bancaire ou monétaire, acte de guerre, action ou conflit militaire ou de certains évènements relatifs à la Société ou aux marchés financiers) ayant ou étant susceptibles d'avoir un effet qui rendrait impossible ou inopportune l'opération. Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce.

Stabilisation
Des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix de marché des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris pourront être réalisées du 17 juin 2014 au 17 juillet 2014 (inclus) par Société Générale agissant en qualité d'agent stabilisateur au nom et pour le compte des Garants.

Calendrier indicatif de l'opération

2 juin 2014	Visa de l'AMF sur le Prospectus
3 juin 2014	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre
	Avis Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO
	Ouverture de l'OPO et du Placement Global
16 juin 2014	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet
17 juin 2014	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris)
	Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension
	Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre
	Avis Euronext relatif au résultat de l'Offre
	Première cotation des actions
	Signature du Contrat de Garantie
	Début de la période de stabilisation éventuelle
18 juin 2014	Début des négociations des actions de la Société sous la forme de promesses d'actions (jusqu'au 20 juin 2014 inclus)
20 juin 2014	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
23 juin 2014	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris
17 juillet 2014	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation
	Fin de la période de stabilisation éventuelle

Modalités de souscription
Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 16 juin 2014 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un des Garants au plus tard le 17 juin 2014 à 12 heures (heure de Paris).

Établissements financiers introducteurs

Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre Associé
Société Générale Corporate & Investment Banking

Chef de File et Teneur de Livre Associé
Jefferies

Co-Chef de File
Gilbert Dupont

E.4 **Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influer sensiblement sur l'Offre**

Les Garants et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

E.5 **Nom de la Société émettrice et convention de blocage**

Société émettrice
Pixium Vision

Engagement d'abstention de la Société
A compter de la date de signature du Contrat de Garantie et pendant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Engagement de conservation des actionnaires de la Société représentant 90,98% du capital à la date du Prospectus
A compter de la date du Prospectus et jusqu'à 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Engagement de conservation de l'ensemble des membres des organes de direction et managers de la Société
A compter de la date du Prospectus et jusqu'à 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

E.6 **Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre**

Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres de la Société
Sur la base des capitaux propres figurant dans les comptes de la Société clos au 31 décembre 2013 établis selon le référentiel comptable IFRS, augmentés des produits de l'émission résultant de l'émission (i) de 1 898 719 Actions IMI consécutivement à l'exercice de l'intégralité des BSA IMI n°2 et (ii) de 6 668 174 Actions A consécutivement à l'exercice de l'intégralité des BSA Tranche 2 NEW INV, du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date de première cotation (post réalisation des Opérations) et d'un prix égal au prix médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers) :

	Quote-part des capitaux propres sur la base des comptes au 31 décembre 2013 corrigés à la date de première cotation des actions (1)+(2)	
(en euros par action)	Base non diluée	Base diluée(3)
Avant l'émission des Actions Nouvelles	3,14	2,68
Après l'émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	4,74	4,23
Après l'émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension (hors exercice de l'Option de Surallocation)	4,91	4,40
Après l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Supplémentaires (exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	5,08	4,59

(1) sur la base des capitaux propres figurant dans les comptes de la Société clos au 31 décembre 2013 établis selon le référentiel comptable IFRS, augmentés des produits de l'émission résultant de l'exercice des BSA Tranche 2 NEW INV lesquels donneront lieu à l'émission de 6 668 174 Actions A à la date de première cotation de la Société, avant conversion en actions ordinaires et regroupement des actions par six (6), représentant un prix de souscription total de 5 267 857,46 euros et après exercice des BSA IMI n°2, lesquels donneront l'émission de

1 898 719 Actions IMI à la date de première cotation de la Société, avant conversion en actions ordinaires et regroupement des actions par six, représentant un prix de souscription total de 1 499 988,01 euros.
(2) en tenant compte des Opérations décrites à la section 4.1 de la présente note d'opération.
(3) en supposant l'exercice de l'intégralité des 2 798 020 BSA 2013-03 et des 5 635 039 BCE 2013-03 émis par la Société. A compter de la première cotation des actions sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, six (6) BSA 2013-03 ou six (6) BCE 2013-03 donneront droit à la souscription d'une action ordinaire de valeur nominale de 0,06 euro au prix de souscription de 0,06 euro suite à la décision de regroupement.

Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du présent Prospectus 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date de première cotation) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire	
(en %)	Base non diluée(1)	Base diluée(1)+(2)
Avant l'émission des Actions Nouvelles	1%	0,85 %
Après l'émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,69%	0,61%
Après l'émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension (hors exercice de l'Option de Surallocation)	0,66%	0,59%
Après l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Suppléementaires (exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,62%	0,56%

(1) en tenant compte des Opérations décrites à la section 4.1 de la présente note d'opération.
(2) en supposant l'exercice de l'intégralité des 2 798 020 BSA 2013-03 et des 5 635 039 BCE 2013-03 émis par la Société.
A compter de la première cotation des actions sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, six (6) BSA 2013-03 ou six (6) BCE 2013-03 donneront droit à la souscription d'une action ordinaire de valeur nominale de 0,06 euro au prix de souscription de 0,06 euro suite à la décision de regroupement.

E.7 Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur

Sans objet.

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Bernard Gilly,
Président Directeur Général de Pixium Vision

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Le Commissaire aux comptes, dans son rapport sur les comptes annuels en principes comptables français pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 a exprimé une observation en première partie de son rapport sur l'absence de comptes comparatifs s'agissant du premier exercice de la Société. »

Fait à Paris, le 2 juin 2014

Monsieur Bernard Gilly
Président Directeur Général de Pixium Vision

2. FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risque » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la présente note d'opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le prix de marché des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le prix de marché des actions de la Société.

2.1 Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext** »), n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur Euronext. Le prix de marché qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

2.2 Le prix de marché des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur de l'industrie des technologies médicales. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des évènements tels que :

- des variations des résultats financiers ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de résultats d'études cliniques ou décisions d'obtention d'autorisation de mise sur le marché par la Société ou par des concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires ;
- des annonces de nouveaux produits, de nouveaux contrats de licences ou d'innovation technologique par la Société ou par des concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires ;
- des annonces de ces concurrents et/ ou des du annonces concernant le marché des prothèses rétiniennes, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;
- l'annonce d'un évènement affectant la propriété intellectuelle (contestation des droits de la Société par un tiers, par exemple) ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ;
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.) ; et plus largement
- tout autre évènement significatif affectant la Société ou le marché dans lequel elle évolue.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

2.3 La cession par les principaux actionnaires d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le prix de marché des actions de la Société

Les principaux actionnaires de la Société (détenant collectivement plus de 90,98% du capital préalablement à l'Offre) détiendront environ 59,4% du capital de la Société à l'issue de l'Offre (en prenant pour hypothèse (i) l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et (ii) une souscription pour un montant global de 3 millions d'euros au titre des engagements de souscription mentionnés au paragraphe 5.2.2 de la présente note d'opération. La décision de ces actionnaires de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leur engagement de conservation (tel que décrit au paragraphe 7.3 de la présente note d'opération) ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente ou probable, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

2.4 Risque lié à l'insuffisance de souscriptions et à l'annulation de l'Offre

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lorsque celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société. Néanmoins, si le montant des ordres de souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital envisagée, soit la souscription d'un minimum de 3 019 323 Actions Nouvelles (représentant un montant d'environ 25,0 millions d'euros sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix de 8,28 euros), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

2.5 La non-signature ou la résiliation du Contrat de Garantie entraînerait l'annulation de l'Offre et, le cas échéant, des négociations de promesses d'actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement

Le Contrat de Garantie pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié dans certaines circonstances par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, agissant au nom et pour le compte des Garants, à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre (voir paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération).

Si le Contrat de Garantie n'était pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées.

Si le Contrat de Garantie venait à être résilié, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées, et tous les ordres de souscription seraient rétroactivement annulés. L'OPO, le Placement Global, l'ensemble des ordres d'achat passés dans ce cadre et l'ensemble des négociations intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, seraient annulés de façon rétroactive et devraient être dénoués, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext. Cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Conformément à la section 6801/2 des règles harmonisées d'Euronext, Euronext Paris ne peut être tenu responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société ou de l'annulation consécutive des transactions.

2.6 Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société

La Société n'a pas versé de dividende depuis sa création.

Compte tenu du stade de développement de la Société, il n'est pas prévu, à la date du Prospectus, d'initier une politique de versement de dividende à court terme.

2.7 Dilution supplémentaire liée au besoin éventuel de mettre en place des financements complémentaires

Dans l'hypothèse où les fonds levés par la Société dans le cadre de l'Offre ne seraient pas suffisants afin de mener à bien sa stratégie et d'assurer le développement des implants IRIS® et PRIMA, la Société serait contrainte de chercher des financements complémentaires et pourrait dans ce cadre être amenée à faire à nouveau appel au marché sous la forme de l'émission d'actions nouvelles ou de tout autre titre donnant accès au capital de la Société. De telles émissions pourraient entrainer une dilution supplémentaire significative pour les actionnaires de la Société.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

A la date du visa sur le présent Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.

La trésorerie disponible au 30 avril 2014, soit 5 214 000 euros permettra à la Société de poursuivre ses activités jusqu'à fin septembre 2014, après, notamment, la prise en compte de l'encaissement d'une créance de Crédit Impôt Recherche au titre de l'exercice 2013 pour un montant de 1 478 000 euros anticipée courant juillet 2014.

Le montant nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 mois suivant la date de visa sur le présent Prospectus est estimé à 10,1 millions d'euros. Ce montant intègre la totalité des engagements dont la Société a connaissance à la date du visa sur le présent Prospectus, à savoir (i) le paiement de l'ensemble des dépenses courantes liées à l'activité sur la période et (ii) le paiement des frais incompressibles inhérents au projet d'introduction en bourse à la charge de la Société estimés par la Société à un montant de 1 150 000 euros, et tient compte de l'encaissement de la créance de Crédit Impôt Recherche mentionnée ci-dessus.

La réalisation de l'opération d'introduction en bourse envisagée, donnant lieu à un produit net de l'Offre d'environ 29,9 millions d'euros (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base du prix médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) et la libération, sous condition suspensive de l'introduction en bourse, de la seconde tranche du tour de financement de novembre 2013 pour un montant de 5 267 857 euros, constituent la solution privilégiée par la Société pour financer la poursuite de ses activités nécessaires à son développement au cours des 12 prochains mois à compter la date de visa du présent Prospectus.

En cas de réalisation partielle de l'opération, soit environ 25,0 millions d'euros brut sur la base d'une souscription de l'Offre à hauteur de 75% et sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8,28 euros, le produit net de l'Offre d'environ 22,6 millions d'euros permettra à la Société de faire face à ses besoins de trésorerie durant les douze prochains mois suivant la date de visa du présent Prospectus. Il est précisé par ailleurs qu'un groupe d'actionnaires a pris un engagement ferme de souscription à l'Offre d'un montant global de 3 millions d'euros ainsi qu'un engagement conditionnel de souscription supplémentaire d'un montant global maximal de 7 millions d'euros (tel que décrit au paragraphe 5.2.2 de la présente note d'opération) en vue d'atteindre, le cas échéant, le seuil de 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée. Néanmoins, cet engagement conditionnel de souscription ne constitue en aucun cas une garantie de réalisation de l'opération

En cas de non réalisation de l'opération d'introduction en bourse envisagée, la Société entend poursuivre sa recherche (i) d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé et (ii) de partenaires industriels en vue de la conclusion d'accords relatifs à l'utilisation des brevets détenus par la Société.

3.2 Capitaux propres et endettement

La situation des capitaux propres de la Société et de l'endettement financier net de la Société au 30 avril 2014, établie selon le référentiel IFRS sur la base des comptes annuels audités de la Société et conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2013 (ESMA / 2013/ 319, paragraphe 127), est telle que détaillée ci-après :

Capitaux propres et endettement *(en milliers d'euros / audité)*	**30 avril 2014**
Total des dettes financières courantes	**-**
Dette financière courante faisant l'objet de garanties	**-**
Dette financière courante faisant l'objet de nantissements	**-**
Dette financière courante sans garantie ni nantissement	**-**
Total des dettes financières non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	**-**
Dette financière non courante faisant l'objet de garanties	**-**
Dette financière non courante faisant l'objet de nantissements	**-**
Dette financière non courante sans garantie ni nantissement	**-**
Capitaux propres(*)	**18.225**
Capital social	392
Primes liées au capital	27.205

Réserve légale	-
Autres réserves (y compris report à nouveau)	(9.372)
Résultat	

(*) Ce montant n'intègre pas la perte intercalaire dégagée par la Société entre le premier janvier 2014 et le 30 avril 2014. Le montant estimé par la Société de cette perte intercalaire est de l'ordre de 2,8 millions d'euros

Endettement net de la Société *(en milliers d'euros / audité)*	**30 avril 2014**
A - Trésorerie	**-**
B - Équivalent de trésorerie	5.351
C - Titres de placement	**-**
D - Liquidité (A+B+C)	**5.351**
E - Créances financières à court terme	**-**
F - Dettes bancaires à court terme	137
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	**-**
H - Autres dettes financières à court terme	**-**
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	**137**
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	**(5.214)-**
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	**-**
L - Obligations émises	**-**
M - Autres emprunts à plus d'un an	**-**
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	**-**
O - Endettement financier net (J+N)	**(5.214)-**

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultats de la période n'est intervenu depuis le 30 avril 2014. A la date du présent Prospectus, il n'existe pas de dettes indirectes ou conditionnelles.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

Les Garants (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération) et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération

L'émission des Actions Nouvelles et, le cas échéant, des Actions Nouvelles Supplémentaires, et l'admission de la totalité des actions de la Société aux négociations sur Euronext (Compartiment C) sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer la stratégie décrite aux sections 6.1.1 à 6.1.3 du Document de Base et plus particulièrement :

- le développement clinique et la commercialisation d'IRIS® en Europe et aux Etats-Unis ; et

- le développement du système PRIMA, jusqu'à la fin de son développement clinique et l'obtention des autorisations règlementaires de mise sur le marché.

Dans le cas où l'Offre serait réduite à 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), la Société concentrera ses efforts sur le développement clinique et la commercialisation d'IRIS® en Europe. Elle cherchera, si cela se révèle nécessaire, des sources de financement complémentaires afin de mettre en œuvre sa stratégie et poursuivre le développement de ses projets, en particulier le développement de PRIMA.

L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext permettront également à la Société d'accroître sa notoriété tant en France qu'à l'international.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext (compartiment C) est demandée sont :

- l'ensemble des actions composant le capital social (post réalisation des Opérations), correspondant à 7 964 554 actions ordinaires de 0,06 euro de valeur nominale unitaire, dont :

  (i) 6 536 739 actions ordinaires de 0.06 euro de valeur nominale unitaire correspondant aux 39 220 431 actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale unitaire, en ce compris 3 800 000 actions ordinaires et 24 028 026 Actions A et aux 11 392 405 Actions IMI qui seront automatiquement converties en actions ordinaires, à raison de une (1) action ordinaire pour une (1) action de préférence à la première cotation des actions de la Société sur Euronext et après réalisation du regroupement des actions par six (6) décidé par l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire de la Société en date du 24 avril 2014 (les « **Actions Existantes** ») ; et

  (ii) 1 427 815 actions ordinaires nouvelles de 0,06 euro de valeur nominale unitaire résultant de l'émission des (i) 1 898 719 Actions IMI à la suite de l'exercice des BSA IMI n°2 et des (ii) 6 668 174 Actions A à la suite de l'exercice des BSA Tranche 2 NEW INV, lesquelles seront automatiquement converties en actions ordinaires et après réalisation du regroupement des actions par six (6) décidé par l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire de la Société en date du 24 avril 2014, à la première cotation des actions de la Société sur Euronext (les « **Actions Exercées** ») ; et

- 3 623 188 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 4 166 666 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») et à un maximum de 4 791 665 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** » et avec les Actions Nouvelles, les « **Actions Offertes** »).

Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société.

Date de jouissance

Les Actions Offertes seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante (voir le paragraphe 4.5 « *Droits attachés aux actions* » de la présente note d'opération s'agissant du droit à dividendes).

Libellé pour les actions

Pixium Vision

Code ISIN

FR0011950641

Mnémonique

PIX

Compartiment

Compartiment C

Secteur d'activité

Code NAF : 7219Z - Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles

Classification ICB : 4535 Medical Equipment.

Négociation des actions

La première cotation des actions sur Euronext devrait intervenir le 17 juin 2014 et les négociations devraient débuter le 18 juin 2014 sous la forme de promesses jusqu'au 20 juin 2014 (inclus) conformément à l'article 6.8 des règles de marché harmonisées d'Euronext.

Du 18 juin 2014 jusqu'à la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles inclus, qui devrait intervenir le 20 juin 2014, ces négociations s'effectueront donc dans les conditions prévues à l'article L. 228-10 du code de commerce, sur une ligne de cotation unique intitulée « Pixium promesses » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire constatant la souscription des Actions Nouvelles. A compter du 23 juin 2014, toutes les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation « Pixium Vision ».

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du code de procédure civile.

4.3 Forme et inscription en compte des actions de la Société

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires. Conformément à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir, BP8126, 44312 Nantes), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;

- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services, mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;

- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres à compter du 20 juin 2014.

4.4 Devise

L'Offre sera réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale annuelle ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 24 avril 2014 sous condition suspensive non rétroactive de la première cotation des actions de la Société sur Euronext. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de ladite cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Bénéfice – Réserves légales - Droit à dividendes

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices, et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions, qu'elles soient ou non de préférence, ou valeurs mobilières pour exercer un droit quelconque, les actionnaires ou titulaires de valeurs mobilières font leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions ou de valeurs mobilières nécessaire.

Sur le bénéfice de l'exercice social, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est obligatoirement fait un prélèvement d'au moins cinq pour cent (5 %) affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « réserve légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'approuvés par l'assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

De la même façon, l'assemblée générale ordinaire, statuant dans les conditions prévues à l'article L. 232-12 du code de commerce, peut accorder à chaque actionnaire un acompte sur dividendes et pour tout ou partie dudit acompte sur dividende, une option entre le paiement de l'acompte sur dividende en numéraire ou en actions.

Les dividendes non réclamés dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'Etat.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir le paragraphe 4.11 de la présente note d'opération).

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée à la section 20.5 du Document de Base.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent, sauf renonciation de la part des actionnaires, un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 du code de commerce).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à au moins une voix, sous réserve de l'application des dispositions légales et réglementaires.

Toutefois, par dérogation à l'alinéa précédent, jusqu'à l'expiration du délai de deux (2) ans suivant la date de début des opérations de regroupement par six (6) des actions de la Société fixée par l'avis de regroupement publié par la Société au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires conformément aux résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 24 avril 2014, toute action non regroupée (anciennement de 0,01 euro de valeur nominale) donnera droit à son titulaire à une (1) voix et toute action regroupée de valeur nominale de 0,06 euro à six (6) voix, de sorte que le nombre de voix attaché aux actions soient proportionnels à la quotité de capital qu'elle représente.

Il est précisé que les statuts de la Société prévoient explicitement qu'aucun droit de vote double ne sera conféré aux actions détenues depuis au moins deux ans par un même actionnaire.

Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232- 10 et suivants du code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Identification des détenteurs de titres

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

Franchissement de seuils statutaires

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de franchissement de seuil.

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles et, le cas échéant, des Actions Nouvelles Supplémentaires a été autorisée par les 24ème et 29ème résolutions de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire de la Société en date du 24 avril 2014, dont le texte est reproduit ci-après :

24ème résolution :

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (dans le cadre de l'admission des actions de la Société à la cotation sur le marché Euronext Paris de NYSE-Euronext ainsi qu'après l'admission et la première cotation des actions de la Société) avec faculté de conférer un droit de priorité

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires, par offre au public de titres financiers,

après avoir constaté que le capital est entièrement libéré, et

après avoir rappelé l'intention de la Société de demander l'admission de ses actions aux négociations sur marché Euronext Paris de NYSE-Euronext, et sous réserve de l'approbation du principe de l'admission des

actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris de NYSE-Euronext aux termes de la Treizième Résolution ci-dessus,

délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires – étant précisé que la faculté de subdélégation ne pourra être utilisée qu'à compter de l'admission et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Paris de NYSE-Euronext -, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, en euros ou en monnaie étrangère, ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, en offrant au public des titres financiers, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de toutes autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, à titre onéreux ou gratuit, et dont la souscription pourra être opérée en espèces et/ou par compensation de créances ou pour partie en numéraire et pour partie par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ;

étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation,

décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires ;

décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 450.000 euros (ou sa contre-valeur en monnaies étrangères ou en unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies au jour de l'émission), étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la Trente-Huitième Résolution de la présente Assemblée Générale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ou valeurs mobilières à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres mécanismes d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 50.000.000 d'euros (ou sa contre-valeur en monnaies étrangères ou en unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies au jour de l'émission), étant précisé que :

  - ce montant s'imputera sur le plafond global fixé par la Trente-Huitième Résolution de la présente Assemblée Générale ;

  - ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;

  - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

décide de supprimer, sans indication de bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution, en laissant le soin au Conseil d'administration, sous réserve de l'admission des titres de la Société aux négociations sur un marché réglementé, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce et pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables. Cette priorité de souscription pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible ;

prend acte et décide en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce ;

décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 24 juin 2016, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage ;

décide que :

- Au titre de l'augmentation de capital permettant à la Société de demander l'admission aux négociations de ses actions sur le marché Euronext Paris de NYSE-Euronext et leur première cotation : le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux pratiques de marché habituelles à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place,

- Postérieurement à l'admission et à la première cotation des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris de NYSE-Euronext, sans préjudice des dispositions de la Vingt-Huitième Résolution ci-après :

  - pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-136-1° et R.225-119 du Code de commerce et devra être au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé (à ce jour, la moyenne pondérée des cours de trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance),

  - pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris les bons de souscription autonomes, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus,

  - la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus ;

décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;

précise que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en cas d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, - cette dernière précision n'entrant en vigueur qu'à compter de l'admission et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Paris de NYSE-Euronext ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires – étant précisé que la faculté de subdélégation ne pourra être mise en œuvre qu'après l'admission et la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Paris de NYSE-Euronext - pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre, et, de manière plus générale, décider les émissions dans le cadre de cette délégation ;

- décider le montant de l'augmentation de capital et plus généralement le montant de l'émission en cas d'émission de valeurs mobilières, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

- fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente résolution ;

- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas de l'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créances, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code du commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- déterminer le mode de libération des actions, des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois ;

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- d'une manière générale passer toute convention, notamment en vue de préserver les droits éventuels de tous titulaires de titres donnant droit immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'inscription et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin de cette émission et, en général, faire le nécessaire.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par la présente Assemblée. Le Commissaire aux comptes établira également un rapport complémentaire à cette occasion.

<u>29ème résolution :</u>

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis en conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et, conformément aux dispositions des articles L.225-135-1 et L. 225-194-1du Code de commerce,

sous réserve de l'adoption des Vingt-Quatrième à Vingt-Septième Résolutions ;

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à i) augmenter le nombre de titres à émettre aux fins de couvrir d'éventuelle sur-allocations et de stabiliser les cours dans le cadre d'une émission, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières, y compris des bons de souscription ou des bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, lesquelles valeurs mobilières pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, en application des Vingt-Quatrième à Vingt-Septième Résolutions et ii) à procéder aux émissions correspondantes dans les délais et limites prévus par la loi et la réglementation applicables au jour de l'émission (à ce jour au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de cette dernière, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce) ou toute autre disposition applicable ;

décide que la présente autorisation conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 24 juin 2016, devra être mise en œuvre dans les délais prévus par la loi et la réglementation applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale concernée), étant précisé que si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage dans le délai légalement prévu, l'autorisation sera considérée comme caduque au titre de l'émission concernée ;

décide que le montant nominal des émissions correspondantes s'imputera sur le montant du plafond global applicable, prévu à la Trente-Huitième Résolution ;

constate que, dans l'hypothèse d'une émission avec maintien, ou sans maintien, du droit préférentiel de souscription, la limite prévue au 1° du I de l'article L.225-134 du Code de commerce, sera augmentée dans les mêmes proportions.

4.6.2 Conseil d'administration de la Société ayant décidé le principe de l'émission

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 30 mai 2014, a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire d'un montant nominal de 217 391,28 euros par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public, d'un maximum de 3 623 188 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,06 euro chacune, ce nombre étant susceptible d'être porté à un nombre maximum de 4 166 666 actions nouvelles à provenir de la décision éventuelle par le conseil d'administration, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15% le nombre d'actions nouvelles par rapport au nombre initialement fixé en exerçant la Clause d'Extension (voir le paragraphe 5.2.5 de la présente note d'opération) ;

- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Nouvelles entre 8,28 euros et 10,12 euros par action ; étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération ; et

- décidé du principe selon lequel le montant de l'augmentation de capital visée au premier alinéa pourra être augmenté de 15% maximum par l'émission d'un nombre maximum de 624 999 actions nouvelles supplémentaires au titre de l'Option de Surallocation consentie aux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, agissant au nom et pour le compte des Garants (tels que ces termes sont définis au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération), en vertu de la 29ème résolution de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire la Société du 24 avril 2014 (voir le paragraphe 5.2.6 de la présente note d'opération).

Les modalités définitives de ces augmentations de capital, parmi lesquelles, notamment, le nombre et le prix d'émission des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 17 juin 2014.

4.7 Date prévue de règlement-livraison des actions

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Nouvelles est le 20 juin 2014 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société, certains de ses actionnaires, certains managers figure au paragraphe 7.3 de la présente note d'opération.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé à la date du Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente section résume les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et à (ii) 30 % dans les autres cas (sous réserve de ce qui suit).

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, des conventions fiscales internationales. Les actionnaires sont également invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine

administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source. Par ailleurs :

- à condition de remplir les critères prévus par la doctrine administrative (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325 n° 580 et s.), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15 % ;

- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du code général des impôts telles qu'elles sont interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20120912), les personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société pourraient bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne, ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, quelle que soit la résidence fiscale de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du code général des impôts. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la nouvelle législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source.

Les dispositions décrites ci-dessus sont susceptibles d'être amendées dans le cadre des prochaines lois de finances.

4.12 Régime spécial des Plans d'épargne en actions (« PEA ») de droit commun et des PEA « PME-ETI »

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les titulaires domiciliés en France.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et

- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces plus-values restent soumises au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5 %.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, les plus-values de cession réalisées sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA sont imposables (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5 % (article 200 A du code général des impôts), (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 %, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-dessus au taux global de 15,5 %.

Il est à noter que la loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dite « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5.000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires

annuel n'excédant pas 1.500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2.000 millions d'euros. Un décret d'application (n°2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014. Le plafond des versements est fixé à 75.000 euros (150.000 euros pour un couple). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

A la date du Prospectus, les actions de la Société constituent des actifs éligibles aux PEA « PME-ETI ».

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché de 3 623 188 actions nouvelles, pouvant être portée à un maximum de 4 166 666 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, et portée à un maximum de 4 791 665 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;

- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :

  - un placement en France ; et

  - un placement privé international dans certains pays, excepté notamment aux Etats-Unis d'Amérique.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du livre II des règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du règlement général de l'AMF. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % des Actions Nouvelles (telle que définie au paragraphe 5.1.6 de la présente note d'opération). Si la demande dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % des Actions Nouvelles, le solde des Actions Nouvelles non alloué dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'actions nouvelles pourra être augmenté de 15%, soit un maximum de 543 478 actions (la « **Clause d'Extension** »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 17 juin 2014.

La Société consentira aux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération), une Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la présente note d'opération) permettant la souscription d'un nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 624 999 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension. L'Option de Surallocation sera exerçable par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés agissant au nom et pour le compte des Garants du 17 juin 2014 au 17 juillet 2014.

Calendrier indicatif

2 juin 2014	Visa de l'AMF sur le Prospectus
3 juin 2014	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre
	Avis Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO
	Ouverture de l'OPO et du Placement Global
16 juin 2014	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet.
17 juin 2014	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris)
	Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension
	Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre
	Avis Euronext relatif au résultat de l'Offre
	Première cotation des actions
	Signature du Contrat de Garantie
	Début de la période de stabilisation éventuelle
18 juin 2014	Début des négociations des actions de la Société sous la forme de promesses d'actions (jusqu'au 20 juin 2014 inclus)
20 juin 2014	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
23 juin 2014	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris
17 juillet 2014	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation
	Fin de la période de stabilisation éventuelle

5.1.2 Montant de l'Offre

Voir le chapitre 8 « *Dépenses liées à l'Offre* » de la présente note d'opération.

5.1.3 Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 3 juin 2014 et prendra fin le 16 juin 2014 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation sera offert dans le cadre de l'OPO. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% des Actions Nouvelles.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;

- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 16 juin 2014 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

<u>Ordres A</u>

En application de l'article P 1.2.16 du livre II des règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre Al : de 10 actions jusqu'à 200 actions inclus ; et

- fraction d'ordre A2 : au-delà de 200 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 10 actions ;

- un même donneur d'ordres ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;

- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont

normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;

- aucun ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;

- les ordres pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous ;

- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;

- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et

- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres Al sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de fixation d'une nouvelle fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du prix en dehors de la fourchette indicative de prix visée ci-dessous (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis Euronext dont la diffusion est prévue le 17 juin 2014, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 3 juin 2014 et prendra fin le 17 juin 2014 à 12 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (excepté notamment aux États-Unis d'Amérique).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ou le Co-Chef de File au plus tard le 17 juin 2014 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès des Chefs de File et Teneur de Livre Associé ou du Co-Chef de File ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 17 juin 2014 à 12 heures (heure de Paris).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis Euronext dont la diffusion est prévue le 17 juin 2014, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve que le Contrat de Garantie visé au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles et que le certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles soit émis.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse et l'Offre seraient rétroactivement annulés. Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société, l'Offre et toutes les négociations de promesses d'actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date du règlement-livraison seraient rétroactivement annulées. Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ;

- l'ensemble des négociations sur les promesses d'actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation ; et

- ni les Actions Existantes, ni les Actions Exercées, ni les Actions Offertes ne seront admises aux négociations sur Euronext.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie ou de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Conformément à la section 6801/2 des règles harmonisées d'Euronext, Euronext Paris ne peut être tenu responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société ou de l'annulation consécutive des transactions.

Si le montant des ordres de souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée (montant calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global.

5.1.8 Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Nouvelles souscrites (voir le paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 20 juin 2014.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 17 juin 2014 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 20 juin 2014.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le troisième jour ouvré suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis Euronext dont la diffusion est prévue le 17 juin 2014, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10 Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
  - un placement en France ; et
  - un placement privé international dans certains pays, notamment en dehors des États-Unis d'Amérique ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une OPO principalement destinée aux personnes physiques.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de la présente note d'opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente note d'opération, le Document de Base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente note d'opération, le Document de Base, le Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Les Garants n'offriront les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où ils feront cette offre de vente.

(a) Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié (le « ***Securities Act*** »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*.

Le Document de Base, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

(b) Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **Etats Membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- à moins de 100, ou si l'Etat Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat Membre ; ou dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des actions » dans un Etat membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État Membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque Etat Membre) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

(c) Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) (le « **FSMA** ») Order 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

(d) Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Offertes ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

5.2.2 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %

Engagements fermes de souscription

Sofinnova, Abingworth, Omnes, Innobio et Seventure (les « **Fonds** ») se sont engagés à placer des ordres de souscription pour un montant global de 3 millions d'euros, soit 9,0% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) (sur la base du prix médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,20 euros).

Ces ordres ont vocation à être servis en priorité et intégralement, étant précisé qu'ils pourraient néanmoins être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels (principalement dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre des Actions Offertes).

Engagements conditionnels de souscription

Par ailleurs, les Fonds se sont engagés, dans la seule hypothèse où le seuil de réalisation de l'opération ne serait pas atteint (souscriptions reçues inférieures à 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée, calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), à souscrire à l'issue de la clôture du livre d'ordres (i) dans la limite d'un montant global supplémentaire de 7 millions d'euros et (ii) au Prix de l'Offre, un nombre d'actions permettant d'atteindre le cas échéant ce seuil, portant ainsi le montant global maximal des souscriptions des Fonds à 10 millions d'euros soit 40,0% du montant brut de l'Offre (en cas de limitation de l'émission à 75% de l'augmentation de capital envisagée) (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8,28 euros).

Néanmoins, cette souscription supplémentaire ne permettant pas d'atteindre à elle seule le seuil de 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée, elle ne constitue en aucun cas une garantie de réalisation de l'opération.

Il est précisé en outre que l'ensemble des engagements de souscription d'Omnes portant sur un montant maximal de 1,4 millions d'euros seront donnés sous réserve du respect des contraintes légales et règlementaires liées au statut des FCPI (fonds d'investissement éligibles au dispositif de réduction d'impôt applicable), en particulier en termes de quotas et de plafonds d'investissement dans la Société. Par conséquent, le montant global maximal de souscription de 10 millions d'euros pourrait éventuellement être réduit à due concurrence.

Aucune autre personne n'a l'intention, à la connaissance de la Société, de passer un ordre de souscription de plus de 5%.

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la présente note d'opération.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'OPO, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ou le Co-Chef de File.

5.2.5 Clause d'Extension

En fonction de l'importance de la demande, la Société pourra, en accord avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés agissant au nom et pour le compte des Garants, décider d'augmenter le nombre d'actions nouvelles initialement offertes d'un maximum de 15 %, soit un maximum de 543 478 actions supplémentaires, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du Prix de l'Offre par le conseil d'administration, prévue le 17 juin 2014 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

5.2.6 Option de Surallocation

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, la Société consentira aux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération) une option de surallocation (l'« **Option de Surallocation** ») permettant de souscrire des actions nouvelles supplémentaires dans la limite de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, après éventuel exercice de la Clause d'Extension, soit au maximum 624 999 actions (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »), au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération).

Cette Option de Surallocation pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de trente jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, à titre indicatif, au plus tard le 17 juillet 2014 (inclus).

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société.

5.3 Fixation du prix

5.3.1 Méthode de fixation du prix

5.3.1.1 Prix des Actions Offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 17 juin 2014 par le conseil d'administration, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 8,28 euros et 10,12 euros par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

5.3.1.2 Éléments d'appréciation de la fourchette de prix

Les éléments d'appréciation du prix ne préjugent en aucun cas du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite au paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération.

Comparables boursiers

La méthode de valorisation dite « des comparables boursiers » vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des profils d'activité proches, étant néanmoins précisé que chaque société possède des caractéristiques financières et opérationnelles qui lui sont propres et qui sont susceptibles de générer des biais dans la comparaison.

Les éléments présentés ci-dessous ont été préparés sur la base de documents disponibles publiquement. En particulier, les informations historiques ou prévisionnelles concernant les sociétés composant les échantillons sont extraites des comptes annuels et de bases de données. En conséquence, ces informations n'ont pas fait l'objet de vérifications indépendantes.

A titre purement indicatif, les multiples de chiffre d'affaires, d'EBITDA et d'EBIT d'un échantillon de 5 sociétés de technologie médicale récemment cotées en France et de 4 sociétés étrangères spécialisées dans le domaine de la neuromodulation, en début de développement, à un stade de développement plus avancé que la Société ou en phase de commercialisation, sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Description des sociétés utilisées dans les deux échantillons

Sociétés de technologie médicale récemment cotées en France

- **Carmat** : Carmat est une entreprise française, spécialisée dans le développement d'un coeur artificiel orthotopique et biocompatible totalement implantable basé sur un système d'alimentation électrique.

- **EOS Imaging** : EOS Imaging est un groupe français qui conçoit, développe et commercialise « EOS », un dispositif médical d'imagerie innovants et breveté, ciblant les principales maladies ostéo-articulaires (hanche, genou, dos) et des chirurgies orthopédiques qui leur sont associées.

- **Mauna Kea Technologies** : Mauna Kea Technologies est une entreprise française spécialisée dans les dispositifs médicaux, leader dans le domaine de la biopsie optique et de l'endomicroscopie. La société conçoit, développe et commercialise des outils innovants pour la visualisation et la détection en temps réel des anomalies cellulaires lors de procédures standards d'endoscopie gastro-intestinales et pulmonaires.

- **Stentys** : Stentys est une entreprise française qui développe et commercialise des solutions innovantes pour le traitement des patients ayant subi un infarctus du myocarde aigu (crise cardiaque) et présentant une coronaropathie complexe. Ses stents auto-apposants sont conçus pour s'adapter aux vaisseaux de diamètre ambigu ou variable afin d'éviter les problèmes de mal-apposition liés aux stents conventionnels.

- **Supersonic Imagine** : Supersonic Imagine est une entreprise française qui conçoit, développe et commercialise des solutions d'imagerie innovantes à base d'ultrasons (échographie) pour améliorer le diagnostic de nombreuses pathologies.

Sociétés étrangères spécialisées dans le domaine de la neuromodulation

- **Cochlear** : Cochlear est une société australienne, leader mondial des solutions auditives implantables, qui a développé et commercialise une large gamme d'implants cochléaire (Nucleus), électro-acoustique (Hybrid) et à ancrage osseux (Baha).

- **Cyberonics** : Cyberonics est une société américaine de neuromodulation qui a développé et commercialise le système implantable VNS Therapy qui délivre des signaux électriques pulsés au nerf vague pour le traitement de l'épilepsie réfractaire et de la dépression résistante aux traitements.

- **EnteroMedics** : EnteroMedics est une société américaine qui a développé un dispositif médical, sorte de pacemaker pour le traitement de l'obésité au travers du blocage électrique du nerf vague (technologie VBLOC) responsable de la mobilité gastro-intestinale et de la sensation de faim.

- **Mainstay Medical** : Mainstay Medical est une société irlandaise qui développe un dispositif médical implantable (Reactiv8) pour le traitement de la lombalgie chronique, conçu pour stimuler électriquement les nerfs qui commandent les principaux muscles stabilisateurs de la colonne lombaire.

Société	Place de cotation	Pays	Capitalisation boursière (EUR m)	Valeur d'entreprise (EUR m)	CA x			EBITDA x			EBIT x		
					14E	15E	16E	14E	15E	16E	14E	15E	16E
Sociétés de technologie médicale récemment cotées en France (échantillon 1)													
Carmat	NYSE	France	365	349	n.a.	24.1 x	15.7 x	n.m.	n.m.	n.m.	n.m.	n.m.	n.m.
EOS Imaging	NYSE	France	171	151	6.0 x	3.6 x	2.6 x	n.m.	n.m.	32.7 x	n.m.	n.m.	43.9 x
Mauna Kea Technolog	NYSE	France	155	127	9.5 x	5.6 x	4.5 x	n.m.	n.m.	75.1 x	n.m.	n.m.	319.1 x
Stentys	NYSE	France	148	148	31.5 x	15.4 x	7.4 x	n.m.	n.m.	n.m.	n.m.	n.m.	n.m.
Supersonic Imagine	NYSE	France	161	149	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Sociétés étrangères spécialisées dans le domaine de la neuromodulation (échantillon 2)													
Cochlear	ASE	Australia	2,308	2,421	4.2 x	3.8 x	3.5 x	17.8 x	14.7 x	13.1 x	20.1 x	16.2 x	14.1 x
Cyberonics	NASDAQ	United States	1,168	1,083	4.9 x	4.4 x	4.0 x	14.3 x	12.8 x	11.4 x	15.8 x	13.7 x	12.2 x
EnteroMedics	NASDAQ	United States	90	76	76.7 x	5.3 x	1.7 x	n.m.	n.m.	n.m.	n.m.	n.m.	n.m.
MainstayMedical	NYSE	Ireland	90	102	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
			Moyenne échantillon 1		15.7 x	12.2 x	7.5 x	n.a	n.a	53.9 x	n.a	n.a	181.5 x
			Moyenne échantillon 2		28.6 x	4.5 x	3.1 x	16.1 x	13.8 x	12.2 x	17.9 x	15.0 x	13.1 x
			Médiane échantillon 1		9.5 x	10.5 x	5.9 x	n.a	n.a	53.9 x	n.a	n.a	181.5 x
			Médiane échantillon 2		4.9 x	4.4 x	3.5 x	16.1 x	13.8 x	12.2 x	17.9 x	15.0 x	13.1 x
			Moyenne Totale		**22.1 x**	**8.9 x**	**5.6 x**	**16.1 x**	**13.8 x**	**33.1 x**	**17.9 x**	**15.0 x**	**97.3 x**
			Médiane Totale		**7.7 x**	**5.3 x**	**4.0 x**	**16.1 x**	**13.8 x**	**22.9 x**	**17.9 x**	**15.0 x**	**29.0 x**

Société	Place de cotation	Pays	Capitalisation boursière (EUR m)	Valeur d'entreprise (EUR m)	Croissance du CA			Marge d'EBITDA			Marge d'EBIT		
					14E	15E	16E	14E	15E	16E	14E	15E	16E
Sociétés de technologie médicale récemment cotées en France (échantillon 1)													
Carmat	NYSE	France	365	349	n.a.	n.a.	53.1%	n.a.	n.m.	n.m.	n.a.	n.m.	n.m.
EOS Imaging	NYSE	France	171	151	49.9%	68.6%	37.0%	n.m.	n.m.	7.9%	n.m.	n.m.	5.9%
Mauna Kea Technolog	NYSE	France	155	127	0.8%	69.7%	25.2%	n.m.	n.m.	5.9%	n.m.	n.m.	1.4%
Stentys	NYSE	France	148	148	38.1%	104.6%	109.7%	n.m.	n.m.	n.m.	n.m.	n.m.	n.m.
Supersonic Imagine	NYSE	France	161	149	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Sociétés étrangères spécialisées dans le domaine de la neuromodulation (échantillon 2)													
Cochlear	ASE	Australia	2,308	2,421	8.5%	8.8%	9.2%	23.4%	26.1%	26.9%	20.8%	23.7%	25.0%
Cyberonics	NASDAQ	United States	1,168	1,083	10.9%	10.1%	11.7%	34.2%	34.5%	34.8%	30.9%	32.2%	32.6%
EnteroMedics	NASDAQ	United States	90	76	n.a.	1337.0%	208.3%	n.m.	n.m.	n.m.	n.m.	n.m.	n.m.
MainstayMedical	NYSE	Ireland	90	102	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
			Moyenne échantillon 1		29.6%	81.0%	56.3%	n.a	n.a	6.9%	n.a	n.a	3.7%
			Moyenne échantillon 2		9.7%	452.0%	76.4%	28.8%	30.3%	30.9%	25.9%	28.0%	28.8%
			Médiane échantillon 1		38.1%	69.7%	45.1%	n.a	n.a	6.9%	n.a	n.a	3.7%
			Médiane échantillon 2		9.7%	10.1%	11.7%	28.8%	30.3%	30.9%	25.9%	28.0%	28.8%
			Moyenne Totale		**21.6%**	**266.5%**	**64.9%**	**28.8%**	**30.3%**	**18.9%**	**25.9%**	**28.0%**	**16.2%**
			Médiane Totale		**10.9%**	**69.1%**	**37.0%**	**28.8%**	**30.3%**	**17.4%**	**25.9%**	**28.0%**	**15.4%**

Source : Capital IQ *n.m.: non pertinent* *n.a.: non disponible*

Il est précisé que les multiples boursiers ne peuvent pas s'appliquer à la Société dans le contexte actuel de son développement, dans la mesure où la Société ne réalise aucun chiffre d'affaires à ce stade et ne devrait avoir atteint une situation stabilisée, représentative de son potentiel commercial et de profitabilité, qu'après la commercialisation effective de ses produits.

Actualisation des flux de trésorerie (DCF)

La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie permet d'apprécier la valeur intrinsèque de la Société sur la base de l'estimation des flux de trésorerie futurs générés par les activités du Groupe. La mise en œuvre de cette méthode par la Société fournit des résultats cohérents avec la fourchette indicative de prix proposée dans la présente note d'opération.

5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre, des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 17 juin 2014, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes, ou avancée en cas d'avancement de la clôture de l'Offre (voir le paragraphe 5.3.2.4 de la présente note d'opération).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Nouvelles

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Nouvelles seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 17 juin 2014 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Nouvelles

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des modifications : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix et, le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.

- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera fixée de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.

- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus, sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 17 juin 2014, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci- dessous seraient applicables.

Le nombre d'Actions Nouvelles pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.

- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir le paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont émises en vertu des vingt-quatrième et vingt-neuvième résolutions de l'assemblée générale annuelle ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 24 avril 2014 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir le paragraphe 4.6.1 de la présente note d'opération).

5.3.4 Disparité de prix

Aucune opération n'a affecté le capital social au cours des douze derniers mois, à l'exception :

- de l'augmentation de capital par émission d'un nombre total de 3 164 556 Actions A de valeur nominale de 0,01 euro à chacune desquelles un BSA Ratchet $_{\text{WAR-5}}$ était attaché, sur la base d'un prix par Action A de 0,79 Euro, par exercice des BSA Tranche 2 $_{\text{OMNES}}$ attaché aux Actions A émises le 27 avril 2012, constaté par le conseil d'administration du 24 juin 2013 ;

- de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale mixte du 13 novembre 2013 par émission de 12 002 713 Actions A de valeur nominale de 0,01 euro, à chacune desquelles étaient attachés deux bons de souscription d'Actions A, un « BSA Tranche 2 $_{\text{NEW INV}}$» et un « BSA Ratchet $_{\text{WAR-7}}$ », l'action et les bons étant dénommés les « ABSA $_{\text{NEW INV}}$», sur la base d'un prix par ABSA $_{\text{NEW INV}}$ de 0,79 euro. (voir section 21.1.4.3 du Document de Base).

Il est rappelé en outre qu'à la date d'admission et de première cotation des actions de la Société, il sera procédé :

- à l'émission (i) 1 898 719 Actions IMI résultant de l'exercice des BSA IMI n°2 et des (ii) 6 668 174 Actions A résultant de l'exercice des BSA Tranche 2 $_{\text{NEW INV}}$, (les « **Actions Exercées** »), les Actions A et les Actions IMI étant émises sur la base d'un prix par action de préférence de 0,79 euro (voir section 21.1.4.3 du Document de Base) ;

Par ailleurs, le Conseil d'administration, faisant usage des délégations de compétence conférées par l'assemblée générale mixte du 18 mars 2013 relatives à l'émission de BSA 2013-03 et de BCE 2013-03, a décidé l'émission :

- le 2 octobre 2013, de 824 589 BCE 2013-03, chaque BCE 2013-03 donnant droit à la souscription d'une action ordinaire de valeur nominale de 0,01 au prix d'émission de 0,01 euro ;

- le 5 février 2014, de 820 000 BSA 2013-03 et de 2 809 933 BCE 2013-03, chaque BCE 2013-03/BSA 2013-03 donnant droit à la souscription d'une action ordinaire de valeur nominale de 0,01 au prix d'émission de 0,01 euro.

En outre, Abingworth, Sofinnova Capital VII et les fonds Omnes, Innobio ont acquis auprès d'autres actionnaires de la Société, dans le cadre de contrats de cession en date du 1er et 2 avril 2014, un nombre total de 2 029 428 Actions A à chacune desquelles un BSA Ratchet WAR était attaché et de 6 882 895 Actions IMI à chacune desquelles un BSA IMI n°2 est attaché (ABSA IMI) permettant la souscription de 1 147 140 Actions IMI pour un prix global de 4 998 227 euros.

5.4 Placement et Garantie

5.4.1 Coordonnées des établissements financiers introducteurs

Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre Associé

Société Générale Corporate & Investment Banking
29, boulevard Haussmann
75009 Paris

Chef de File et Teneur de Livre Associé

Jefferies International Limited.
Vintners Place
68 Upper Thames Street
Londres EC4V 3BJ
Royaume-Uni

Co-Chef de File

Gilbert Dupont
Equity Capital Markets
50, rue d'Anjou,
75008 Paris

5.4.2 Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir, BP8126, 44312 Nantes). Société Générale Securities Services émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

5.4.3 Garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie (le « **Contrat de Garantie** ») conclu entre la Société et Société Générale et Jefferies en qualité de chefs de file et teneurs de livre associés (les « **Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** ») et Gilbert Dupont, en qualité de co-chef de file (le « **Co-Chef de File** » et ensemble avec les Chefs de File et Teneurs de Livres Associés les « **Garants** »).

Les Garants, agissant conjointement et non solidairement entre eux, s'engageront chacun à concurrence d'un nombre maximal d'actions, à faire souscrire, ou le cas échéant à souscrire eux-mêmes, les Actions Nouvelles au Prix de l'Offre à la date de règlement-livraison.

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce.

La signature du Contrat de Garantie devrait intervenir à l'issue de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, le 17 juin 2014.

Le Contrat de Garantie pourra être résilié par Chefs de File et les Teneurs de Livre Associés pour le compte des Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, dans certaines circonstances, notamment en cas de survenance d'événements majeurs (tels que, notamment, des événements d'ordre politique, financier, économique, bancaire ou monétaire, acte de guerre, action ou conflit militaire ou de certains évènements relatifs à la Société ou aux marchés financiers) ayant ou étant susceptibles d'avoir un effet qui rendrait impossible ou inopportune l'opération.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse et l'Offre seraient rétroactivement annulés. Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société, l'Offre et toutes les négociations de promesses d'actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date du règlement-livraison seraient rétroactivement annulées. Plus précisément :

- l'OPO et le Placement Global, ainsi que l'ensemble des ordres passés à ce titre, seraient nuls et non avenus de façon rétroactive ;

- toutes les négociations de promesses d'actions de la Société intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement livraison seraient rétroactivement annulées, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, de telles annulations.

- ni les Actions Existantes, ni les Actions Exercées, ni les Actions Nouvelles ne seront admises aux négociations sur Euronext.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Conformément à la section 6801/2 des règles harmonisées d'Euronext, Euronext Paris ne peut être tenu responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société ou de l'annulation consécutive des transactions.

5.4.4 Engagements de conservation

Ces informations figurent au paragraphe 7.3 de la présente note d'opération.

5.4.5 Dates de signature du Contrat de Garantie et de règlement-livraison des Actions Nouvelles

Selon le calendrier indicatif, la signature du Contrat de Garantie est prévue pour le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 17 juin 2014 et le règlement-livraison des Actions Nouvelles, le 20 juin 2014.

6. ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

L'admission des Actions Existantes, des Actions Exercées, des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice de l'Option de Surallocation, est demandée sur le Compartiment C d'Euronext Paris.

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis Euronext à paraître au plus tard le premier jour de cotation de ces actions, soit le 17 juin 2014 selon le calendrier indicatif.

A compter du 18 juin 2014 jusqu'à la date de règlement-livraison prévue le 20 juin 2014 inclus, les négociations de ces actions interviendront dans les conditions de l'article L. 228-10 du code de commerce, soit sous forme de promesses d'actions, sur une ligne de cotation unique intitulée « Pixium promesses » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles. A compter du 23 juin 2014, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « Pixium Vision ».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 Place de cotation

À la date du Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

6.3 Offre concomitante d'actions

Néant.

6.4 Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du Prospectus.

6.5 Stabilisation

Aux termes du Contrat de Garantie mentionné au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération, Société Générale (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation, au nom et pour le compte des Garants (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « **Règlement Européen** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 17 juillet 2014 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du règlement général de l'AMF.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, agissant au nom et pour le compte des Garants, pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 11 du Règlement Européen. Conformément à l'article 10.1 du Règlement Européen, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Néant.

7.2 Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Néant.

7.3 Engagements d'abstention et de conservation des titres

Engagement d'abstention

Dans le cadre du Contrat de Garantie, la Société s'engagera à ne pas (i) procéder à l'émission, l'offre ou la cession, le nantissement, ni à consentir de promesse de vente ou à acheter une option de vente, ou autrement transférer ou disposer, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme de dividendes, distributions ou tout autre moyen), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société ou de titres similaires, (ii) procéder à des ventes à découvert, des opérations sur produits dérivés, de couverture ou toute autre opération, notamment toute opération sur instruments financiers, ayant pour objet ou dont il pourrait raisonnablement résulter une vente ou transfert de titres de la Société, ni à aucune autre opération, dont le règlement soit en espèce ou par livraison physique, ayant un effet économique équivalent, (iii) ni à s'engager à ou à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, à compter de la date de signature du Contrat de Garantie et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, agissant au nom et pour le compte des Garants, notifié à la Société ; étant précisé que (i) les actions émises dans le cadre de l'Offre, et (ii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés notamment aux salariés, mandataires sociaux, membres des organes de direction ou consultants, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions (bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, bons de souscription d'actions, actions gratuires ou options de souscription d'actions), autorisés par l'assemblée générale de la Société à la date de signature du Contrat de Garantie, sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

Engagement de conservation des actionnaires financiers de la Société représentant 90,98% du capital à la date du Prospectus

Les actionnaires financiers de la Société (détenant collectivement environ 90,98% du capital avant l'opération) se sont chacun engagés envers les Garants à ne pas, sans leur accord préalable, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter (à l'exception de tout prêt d'actions le cas échéant mis en place pour les besoins de l'Option de Surallocation), transférer, céder ou promettre de céder les actions de la Société ou les valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société qu'ils détiennent à la date de première cotation des actions de la Société. Ces actionnaires se sont également engagées à ne pas conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'un délai de 180 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société.

Sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute cession ou transfert portant sur des actions ou titres de la Société souscrits dans le cadre de l'Offre ou acquis sur le marché postérieurement à la date de règlement-livraison de l'Offre, et (c) toute opération portant sur des actions de la Société réalisées entre sociétés ou entités d'un même groupe (y compris un fonds d'investissement géré par la même société de gestion que le cédant), à la condition que l'acquéreur s'engage à conserver lesdites actions selon les mêmes termes et conditions que le cédant et pour la durée restant à courir de l'engagement.

Engagement de conservation de l'ensemble des membres des organes de direction et managers

L'ensemble des membres des organes de direction et managers de la Société titulaires d'actions, de bons de souscription d'actions et/ou de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise se sont chacun engagés envers les Garants à ne pas, sans leur accord préalable, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, transférer, céder ou promettre de céder les actions de la Société (en ce compris les valeurs mobilières, donnant

droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société) (i) qu'ils détiennent, le cas échéant, à la date de première cotation des actions de la Société, ou (ii) qui pourraient être émises sur exercice des bons de souscription d'actions et/ou des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise détenus par l'actionnaire à la date de première cotation des actions de la Société. Ces membres des organes de direction et managers se sont également engagés à ne pas conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'un délai de 360 jours suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles.

Sont exclues du champ de ces engagements de conservation (i) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, et (ii) toute cession ou transfert portant sur des actions ou titres de la Société souscrits dans le cadre de l'Offre ou acquis sur le marché postérieurement à la date de règlement-livraison de l'Offre.

8. DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

A titre indicatif :

- le produit brut de l'émission sera d'environ environ 33,3 millions d'euros pouvant être porté à environ 38,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 44,1 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,20 euros) ;

- le produit net de l'émission sera d'environ 29,9 millions d'euros pouvant être porté à environ 34,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 39,9 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,20 euros).

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à environ 2,2 millions d'euros (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et à un maximum d'environ 3,0 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

9. DILUTION

9.1 Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres de la Société

Sur la base des capitaux propres figurant dans les comptes de la Société clos au 31 décembre 2013 établis selon le référentiel comptable IFRS, augmentés des produits de l'émission résultant de l'émission (i) de 1 898 719 Actions IMI consécutivement à l'exercice de l'intégralité des BSA IMI n°2 et (ii) de 6 668 174 Actions A consécutivement à l'exercice de l'intégralité des BSA Tranche 2 NEW INV, du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date de première cotation (post réalisation des Opérations), les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers) en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 3 623 188 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation),
- l'émission de 4 166 666 Actions Nouvelles (en cas d'exercice de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation), et
- l'émission de 4 791 665 Actions Offertes (en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation),
- un prix d'émission de 9,20 euros par action (soit le prix médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre),
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers sur la prime d'émission.

	Quote-part des capitaux propres sur la base des comptes au 31 décembre 2013 corrigés à la date de première cotation des actions (1)+(2)	
(en euros par action)	Base non diluée	Base diluée(3)
Avant l'émission des Actions Nouvelles	3,14	2,68
Après l'émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	4,74	4,23
Après l'émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension (hors exercice de l'Option de Surallocation)	4,91	4,40
Après l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Supplémentaires (exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	5,08	4,59

(1) sur la base des capitaux propres figurant dans les comptes de la Société clos au 31 décembre 2013 établis selon le référentiel comptable IFRS, augmentés des produits de l'émission résultant de l'exercice des BSA Tranche 2 NEW INV lesquels donneront lieu à l'émission de 6 668 174 Actions A à la date de première cotation de la Société, avant conversion en actions ordinaires et regroupement des actions par six (6), représentant un prix de souscription total de 5 267 857,46 euros et après exercice des BSA IMI n°2, lesquels donneront l'émission de 1 898 719 Actions IMI à la date de première cotation de la Société, avant conversion en actions ordinaires et regroupement des actions par six, représentant un prix de souscription total de 1 499 988,01 euros.

(2) en tenant compte des Opérations décrites à la section 4.1 de la présente note d'opération.

(3) en supposant l'exercice de l'intégralité des 2 798 020 BSA 2013-03 et des 5 635 039 BCE 2013-03 émis par la Société. A compter de la première cotation des actions sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, six (6) BSA 2013-03 ou six (6) BCE 2013-03 donneront droit à la souscription d'une action ordinaire de valeur nominale de 0,06 euro au prix de souscription de 0,06 euro suite à la décision de regroupement (se référer aux sections 21.1.4.1 « Bons de souscription d'actions (BSA) » et 21.1.4.2 « Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) » du Document de Base).

9.2 Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du présent Prospectus 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date de première cotation des actions (post réalisation des Opérations décrites à la secction 4.1 de la présente note d'opération) serait la suivante, en prenant pour hypothèse :

- un prix d'émission de 9,20 euros par action (le prix médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre),
- l'émission de 3 623 188 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation),
- l'émission de 4 166 666 Actions Nouvelles (en cas d'exercice de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation), et
- l'émission de 4 791 665 Actions Offertes (en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

	Participation de l'actionnaire	
(en %)	Base non diluée(1)	Base diluée(1)+(2)
Avant l'émission des Actions Nouvelles	1%	0,85 %
Après l'émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,69%	0,61%
Après l'émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension (hors exercice de l'Option de Surallocation)	0,66%	0,59%
Après l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Suppléementaires (exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,62%	0,56%

(1) en tenant compte des Opérations décrites à la section 4.1 de la présente note d'opération.
(2) en supposant l'exercice de l'intégralité des 2 798 020 BSA 2013-03 et des 5 635 039 BCE 2013-03 émis par la Société.
A compter de la première cotation des actions sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, six (6) BSA 2013-03 ou six (6) BCE 2013-03 donneront droit à la souscription d'une action ordinaire de valeur nominale de 0,06 euro au prix de souscription de 0,06 euro suite à la décision de regroupement (se référer aux sections 21.1.4.1 « Bons de souscription d'actions (BSA) » et 21.1.4.2 « Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) » du Document de Base).

9.3 Répartition du capital social et des droits de vote

	Détention avant l'offre (1)		Détention après l'offre (1) + (2) + (4) (sur une base non diluée)		Détention après l'offre (1) + (2) + (3) + (4) (sur une base non diluée)	
ACTIONNAIRES	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Fondateurs (hors Bernard Gilly)	512 997	6,44%	512 997	4,43%	512 997	4,02%
Bernard Gilly (mandataire social/PDG)	130 881	1,64%	130 881	1,13%	130 881	1,03%
Fonds Sofinnova	2 569 706	32,26%	2 685 344	23,17%	2 685 344	21,05%
Abingworth	1 827 022	22,94%	1 909 239	16,48%	1 909 239	14,97%
Fonds Omnes	1 363 794	17,12%	1 425 165	12,30%	1 425 165	11,17%
Fonds Innobio	1 349 253	16,94%	1 409 970	12,17%	1 409 970	11,05%
Fonds Seventures	136 473	1,71%	142 614	1,23%	142 614	1,12%
Autres investisseurs financiers	74 419	0,93%	74 419	0,64%	74 419	0,58%
Sous total Investisseurs Financiers	7 320 667	91,92%	7 646 751	65,99%	7 646 751	59,95%
Actions issues des rompus dans le cadre de l'opération de regroupement d'actions	9	0,00%	9	0,00%	9	0,00%
Flottant	-	0,00%	3 297 104	28,45%	4 465 581	35,01%
Total	**7 964 554**	**100,00%**	**11 587 742**	**100,00%**	**12 756 219**	**100,00%**

(1) En tenant compte des Opérations décrites à la section 4.1 de la présente note d'opération.
(2) Hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.
(3) Après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.
(4) Sur la base d'une hypothèse de service intégral des ordres de souscription d'un montant global de 3 millions d'euros, selon les conditions décrites au paragraphe 5.2.2 de la présente note d'opération, et d'un nombre d'actions souscrites calculé sur la base du prix médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,20 euros.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'opération

Non applicable.

10.2 Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes

Non applicable.

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.